Notification de refus d’ouverture d’un site distinct

**Article R. 4127-270 du Code de la santé publique**

**Conseil départemental d**

Dr

Chirurgien-dentiste

Inscrite au tableau de l’ordre sous le n°

N° RPPS

Adresse :

Chère consœur, cher confrère,

Le conseil départemental lors de sa réunion du       a donné une suite défavorable à votre demande d’ouverture d’un site distinct de votre résidence professionnelle habituelle en application de l’article R. 4127-270 du Code de la santé publique, pour les motifs suivants[[1]](#footnote-1):

Conformément à l’article R. 4127-283 du Code de la santé publique, un recours contre la présente décision peut être formé devant le Conseil national dans les deux mois à compter de sa notification.

Veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'assurance de mes sentiments confraternels les meilleurs.

A      , le      .

Le Président,

Timbre du conseil

Avis important : cette notification doit être adressée par le conseil départemental de l’ordre en lettre recommandée avec demande d’avis de réception : à l’intéressé(e), le cas échéant au conseil départemental du lieu d’inscription de l’intéressé(e), à l’ARS, au Conseil national, à la CPAM.

1. Les décisions doivent être motivées. [↑](#footnote-ref-1)